

Conseils - Aides financières*

Aides, subventions, prêts pour financer les travaux sont nombreux, et vos clients sont parfois un peu perdus. Voici comment leur permettre de faire des économies...

Le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt concerne **les équipements installés par des professionnels** dans un logement neuf ou ancien affecté à l'habitation principale du contribuable (propriétaire ou locataire) dans une maison individuelle ou dans un appartement dans un immeuble collectif :

- ⊕ 40 % pour les pompes à chaleur géothermales et air/eau,
- ⊕ 40 % pour les pompes à chaleur air/air de type Multisplit (y compris DRV) ou gainable ayant un COP supérieur ou égal à 3 pour une température extérieure de +7°C, et un fonctionnement garanti à -15°C,
- ⊕ 40 % pour les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire,
- ⊕ 40 % pour les systèmes de production d'électricité utilisant des sources renouvelables, dont le solaire photovoltaïque.

Le crédit d'impôt porte sur **l'achat du matériel concerné et non sur son installation. Il est accordé sur présentation d'une facture prouvant l'achat du matériel à un professionnel.** Tout achat de matériel réalisé en direct par l'utilisateur final n'ouvre pas droit au crédit. **Les dépenses doivent être payées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009.**

Pour une même résidence, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009, la somme de 8.000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16 000 euros pour un couple marié soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 euros par personne à charge.

Cependant, les pompes à chaleur air/air devront répondre à plusieurs critères d'éligibilité :

- ⊕ avoir un COP égal ou supérieur à 3 par +7°C extérieur
- ⊕ avoir un fonctionnement garanti jusqu'à -15°C extérieur

L'obtention du crédit d'impôt pour les pompes à chaleur air/air est soumise à vérification du respect de la norme NF EN 45004 de l'installation ; le traitement du dossier à la charge du client est d'environ 230,00 €.

Pour tout renseignement complémentaire : contacter votre centre des impôts.